
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement

tenue le mardi 7 novembre 2023 à 19 h 30

777, boul. Marcel-Laurin

CA23 08 0460

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 7 novembre 2023, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA23 08 0461

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0462

Soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 et des séances extraordinaires des 2, 3 et 10 octobre 2023 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tels que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 et des séances extraordinaires des 2, 3 et 10 octobre 2023 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA23 08 0463

La première période des questions du public a lieu de 19 h 35 à 20 h 44.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur A. D. – en présentiel
rue Sartelon

Monsieur aborde le sujet des taxes pour les propriétés commerciales et industrielles. Il mentionne que le taux imposé est le plus élevé au Canada et cause beaucoup de difficultés pour les petites entreprises. Il aimerait savoir si une augmentation aussi importante que l'an dernier est prévue pour 2024. Le citoyen dépose un article de TVA Nouvelles exposant la situation auprès du greffier.

Réponse (A. DeSousa): Le maire ne peut confirmer ou infirmer quel sera le taux fixé des taxes municipales pour 2024. La Ville de Montréal déposera son budget 2024 d'ici une dizaine de jours.

Monsieur F. L. – en présentiel
rue de l'Everest

Monsieur souhaite transmettre ses remerciements pour le travail réalisé par les élus, au courant du mois dernier, en particulier monsieur Jacques Cohen, et le service responsable du stationnement. Il souligne que la situation s'est améliorée en comparaison avec les derniers mois.

Réponse (A. DeSousa): Le maire souligne que ce n'était pas la volonté du conseil de nuire aux citoyens. L'occasion a été donnée à la population de faire valoir les problèmes rencontrés et c'est ce qui était souhaité.

Madame M. C. – en présentiel
avenue Ernest-Hemingway

Madame aborde l'obligation récente de composter dans son immeuble. Elle mentionne que plusieurs copropriétaires sont contre cette nouvelle contrainte imposée par l'arrondissement et aimeraient qu'elle ne soit pas obligatoire.

Réponse (A. DeSousa): Le maire souligne que le compostage est une obligation provinciale visant la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles et des déchets. L'arrondissement est donc assujéti à cette obligation et déploie des efforts afin de faciliter son implantation sur son territoire. Nous avons débuté avec les immeubles de 8 logements et moins, ensuite les immeubles de 8 à 60 logements. En 2025, le compostage sera implanté dans tous les bâtiments qui seront soumis à ce programme.

Monsieur M. S. – en présentiel
rue Cypihot

Monsieur aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Il aimerait connaître la raison du retrait de toutes les enseignes de stationnement sur la rue Cypihot. Il mentionne que ses locateurs et leurs clients ne peuvent plus se stationner devant l'immeuble où un accès au trottoir a été construit.

Réponse (A. DeSousa): Ces enjeux seront transmis au service concerné aux fins de suivi.

Monsieur J. M. – en présentiel
avenue Ernest-Hemingway

Monsieur aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement, plus particulièrement, l'interdiction de stationner ou encore d'arrêter devant les boîtes aux lettres. Il demande comment les résidents peuvent récupérer leur courrier sans recevoir une contravention.-

Monsieur mentionne ensuite qu'il a signalé la présence de nids-de-poule sur une piste cyclable, mais qu'aucune réparation n'a été faite.

Réponse (A. DeSousa): Ces enjeux liés au stationnement seront transmis au service concerné aux fins de vérification et suivi.

Le maire demande au citoyen de fournir le numéro de la requête formulée au 311 pour qu'un suivi puisse être effectué en lien avec les nids-de-poule présents sur la piste cyclable.

Monsieur A. D. – en présentiel
rue Hufford

Monsieur aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Il signale des incohérences relatives à l'interdiction de se stationner à moins de 5 mètres en mentionnant que l'interdiction est indiquée à 15 mètres ou encore à 50 mètres à d'autres endroits.

Réponse (A. DeSousa): Ces enjeux seront transmis au service concerné aux fins de suivi.

Monsieur A. A. – en présentiel
rue Filion

Monsieur aborde premièrement les enjeux de sécurité liés à l'itinérance aux sorties du métro Côte-Vertu. En lien avec le rapport trimestriel déposé par le PDQ 7, il souhaite connaître les statistiques d'intervention à ce sujet et demande s'il serait possible que des intervenants spécialisés en services sociaux soient sur place lors des interventions policières.

Deuxièmement, monsieur demande si une prolongation de la ligne orange jusqu'à Laval, à partir du métro Côte-Vertu, est prévue dans l'avenir.

Réponse (P.L. Gauthier): Le commandant du PDQ 7 souligne que depuis le mois d'octobre, des patrouilleurs à pied sont régulièrement présents dans le secteur du métro Côte-Vertu et que leur présence est considérablement accrue. Bien que les patrouilleurs ne soient pas accompagnés systématiquement par des intervenants spécialisés en services sociaux, les ressources sont disponibles et peuvent être contactées pour intervenir au besoin.

Réponse (I. Bastien): La directrice d'arrondissement ajoute que le programme EMIS (Espace montréalais d'information sur la santé) sera déployé dans l'ensemble des arrondissements de la Ville en 2025, et que celui-ci prévoit des patrouilles avec des travailleurs sociaux. Une reddition de compte pourra probablement être fournie à la suite du déploiement de ce programme à l'échelle de la Ville.

Réponse (A. DeSousa): La prolongation de la ligne orange vers Laval à partir du métro Côte-Vertu est et a toujours été notre souhait et nous avons fait valoir notre position sur cette question depuis des années. L'arrivée du REM change considérablement les données et nous attendons des études sur les changements que ce nouveau moyen de transport apportera sur la présente situation.

Monsieur B. V. – en présentiel
carré Simon

Monsieur aborde une problématique concernant la collecte des matières recyclables qui accuse un retard d'une semaine.

Il aborde ensuite plusieurs enjeux liés à la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement, notamment le retrait de places de stationnement et les difficultés à récupérer le courrier à partir de la boîte postale commune de son immeuble. Enfin, il souhaite connaître les raisons motivant la restriction des places offertes dans les stationnements sous-terrain des immeubles à condominium.

Réponse (A. DeSousa): Le maire souligne que la Ville de Montréal a changé son fournisseur responsable de la collecte de matières résiduelles en date du 1^{er} novembre 2023. Le nouveau fournisseur a connu plusieurs difficultés, notamment au niveau du manque de personnel avant le début du contrat. Nous espérons que la courbe d'apprentissage de la nouvelle entreprise sera la plus rapide possible, mais il y a toujours des possibilités de ratés. Un travail d'ajustement est en cours et l'arrondissement fera de son mieux pour réduire les inconvénients occasionnés par cette situation.

Concernant les enjeux liés aux nouvelles restrictions de stationnement, des efforts sont actuellement déployés par nos équipes dédiées afin de trouver des solutions pour alléger les contraintes qui en découlent. En ce qui concerne le nombre de places disponibles dans un stationnement sous-terrain, cette décision relève uniquement de la volonté du promoteur, considérant les coûts rattachés à la construction d'un 2^e ou d'un 3^e étage de stationnement supplémentaire.

Madame A. G. – par courriel
H4N 2K5

Nous constatons de nombreux excès de vitesses dans les rues de nos quartiers (Hébert, Trudeau et Laperrière) aux heures de pointe, car nos rues locales sont utilisées comme raccourcis pour éviter la congestion sur l'avenue Sainte-Croix. Les mesures de mitigation de la circulation déployées, il y a deux ou trois ans, sont visiblement inefficaces et nous avons de nombreux exemples de pointes de vitesse sous enregistrement vidéo qui nous font craindre pour la sécurité de nos nombreux enfants. Ces rues sont une zone de transit scolaire. Quelles

mesures de sécurisation supplémentaire allez-vous déployer pour assurer la quiétude et la sécurité de notre milieu de vie? Peut-on s'attendre au déploiement de ces mesures rapidement?

Réponse (A. DeSousa): Plusieurs mesures de modération de la vitesse ont été déployées dans ce secteur lors des dernières années :

- *Ajout de dos d'ânes sur les rues Hébert entre les rues Trudeau et Grou, sur la rue Laperrière entre les rues Trudeau et Grou, sur la rue Grou entre les rues Hislop et Théorêt, sur la rue Petit entre les rues Hodge et Lanthier et entre les rues Cavanagh et Manoogian, sur la rue Harris entre les rues Hodge et Lanthier et entre les rues Cavanagh et Manoogian;*
- *Ajout de deux traverses surélevées sur le carré Benoit.*

D'autres mesures de modération sont planifiées pour 2024, mais ne peuvent être confirmées avant l'octroi du contrat à un entrepreneur. Les emplacements ciblés sont la rue Laperrière entre la rue Grou et le chemin de la Côte-de-Liesse, l'intersection des rues Grou et Laperrière, l'intersection des rues Houde et Grou et divers tronçons de la rue Hodge.

Madame S. C. – par courriel
H4N 2K2

As traffic congestion and speed have been a constant reminder of danger within a residential neighborhood, I would like to press and know what the borough of Saint-Laurent will do to ensure the safety and well-being of locals, neighborhoods and how they must maintain reasonable speed limits.

What is the long-range planning committee plan to develop a culture and climate of safety within areas that are prone to traffic by passing large boulevards?

Communities and urban traffic engineers along with local law enforcement should develop a climate and culture where speed restrictions are recognized and to safely guard the intense speed around residential low KM zones to avoid dangerous events such as the one on chemin de la Côte-de-Liesse a few weeks ago.

Réponse (A. DeSousa): Saint-Laurent works on various initiatives to ensure the safety and well-being of residents. The current and future initiatives stem from the Local Transportation Plan adopted in 2017 and the Pedestrian Master Plan adopted in 2020. These initiatives include:

- *Traffic Calming Measures: Implementing traffic calming measures such as bollards, speed bumps, raised crosswalks and intersections, sidewalk curb extensions in residential areas to encourage slower speeds.*
- *Infrastructure Improvements: Add improvements to road infrastructures to enhance safety, such as improved crosswalks, added sidewalks and cycle tracks.*
- *Public Awareness Campaigns: Running campaigns to raise awareness about the importance of obeying speed limits and the potential dangers of speeding in residential neighborhoods, especially around schools.*
- *Enforcement: Working closely with Neighborhood Police Station 7 to enforce speed limits and ensure compliance with traffic regulations.*

Monsieur A. L. – par courriel
H4M 2W6

How can we adjust the parking restrictions and no parking times in Saint-Laurent, as the current hours and changes are very restrictive and is not a great option for our current citizens and residents of those streets. Parking with the street restricting parking to residents from 8-4 pm on Tuesdays and Thursdays, is completely unrealistic and infuriating to citizens. We would like to reduce the parking limitations from 1-4 pm or 9-12 am like they were previously.

Réponse (A. DeSousa): Les modifications des restrictions de stationnement qui sont en cours dans l'arrondissement permettront aux équipes des Travaux publics ainsi que des autres services publics de procéder à l'entretien du territoire et des utilités publiques. Une période de 8 heures par côté de rue a été implantée pour assurer que les différents services publics puissent réaliser l'entretien requis sur l'ensemble du territoire.

Des modifications aux périodes de restriction seront possibles à la suite de l'analyse de performance et de l'expérience des prochains mois.

Monsieur M. Z. – par courriel
H4S 2B2

Depuis avril dernier, des travaux sont réalisés sur le boulevard Henri-Bourassa. J'en suis content, car les choses vont finalement s'améliorer. Cependant, je m'interroge sur les heures de travail. En fait, les travaux ne se font jamais les week-ends ou après 16 h. À ce rythme, les travaux dureront encore longtemps. Avez-vous un plan de contingence pour fermer le chantier rapidement avant l'hiver?

Depuis le début desdits travaux, les éboueurs ne ramassent pas les poubelles régulièrement. Récemment, les bacs noirs n'ont pas été ramassés le vendredi 6 octobre. J'ai contacté le 311 en date du 8 octobre et depuis, personne n'est venu pour ramasser. Pourquoi cette situation et pourquoi la Ville ne réagit-elle pas aux appels au 311?

Réponse (A. DeSousa): Les travaux de réfection sur le boulevard Henri-Bourassa sont réalisés par les services centraux de la Ville de Montréal, car cette rue est une artère principale. L'arrondissement de Saint-Laurent est pour sa part responsable des travaux réalisés sur le réseau local. Il est prévu que le chantier Henri-Bourassa soit fermé avant l'arrivée de la période hivernale. Les responsables du chantier assureront le suivi avec l'entrepreneur du projet pour compléter les travaux en cours avant les fêtes de fin d'année. Le choix des horaires de travail revient au fournisseur de service.

Concernant la collecte des matières résiduelles, un suivi sera fait auprès de nos services afin que la situation soit réglée.

Monsieur M. S. – par courriel
rue Tassé

Monsieur écrit pour deux amies qui ne sont pas en mesure de le faire elles-mêmes.

En face de leur habitation sur la rue Modugno se trouve présentement le chantier de construction des condos Monarc qui est visible sur l'intersection des boulevards Cavendish et Thimens. Toutefois, l'accès des camions lourds se trouve sur la petite rue de Modugno en face de chez-elles. Il y a un regard d'interception des eaux pluviales qui est constamment couvert d'une bâche de protection contre les boues et sables afin d'éviter qu'ils soient interceptés par l'égout de la Ville. Toutefois, le jour de l'orage du 13 juillet 2023, la compagnie de construction n'a pas enlevé la bâche. Elle a été retirée le lendemain de l'orage, ce qui a eu pour effet que toute l'eau boueuse provenant du site de construction et du garage en contre-pente jusqu'à leur fosse a débordé et a inondé leur sous-sol. De plus, elles ont subi un gros dégât de boue.

Les questions sont les suivantes :

- 1) Quel est le but de la bâche déposée sur le regard de la rue?
- 2) Est-ce que le chantier possède un plan de gestion des eaux pluviales?
- 3) Pouvez-vous vérifier le système de gestion des eaux pluviales, si existant?
- 4) À qui la faute?

Réponse (A. DeSousa): Les constructeurs installent des bâches dans les puisards afin qu'elles recueillent toutes les boues et la roche déposés par les camions qui sortent de leur chantier. Le système de gestion des eaux pluviales de la Ville fonctionne bien. Cependant, l'incident est causé par les bâches de retenue installées sur les puisards. Le chantier appartient au promoteur du Monarc. La responsabilité de s'assurer du bon fonctionnement des puisards entourant le secteur revient donc à lui.

Le département de l'aqueduc n'a pas reçu de demande en date du 13 juillet 2023 afin d'intervenir sur le réseau pluvial de la rue Modugno. Le lendemain, le chef de la Division des permis et des inspections a fait appel au département de l'aqueduc à la suite des plaintes des citoyens sur la rue Modugno. Le contremaître a rencontré des citoyens sur place qui l'ont informé de la situation. Selon les témoignages des citoyens, le promoteur aurait enlevé les bâches et fait appel à un service de récurage le 13 juillet 2023 pour procéder au nettoyage des puisards.

Une rencontre avec nos services au sujet de la gestion des eaux pluviales a eu lieu et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises fera le suivi de cette demande.

Concernant le plan de gestion des eaux pluviales, vous devrez vous adresser au comptoir des permis.

Madame L. K. – par courriel
H4R 3C3

There have been shootings and arson occurring in the Nouveau Saint-Laurent residential area. What is being done to keep residents safe?

Réponse (A. DeSousa): Le commandant Gauthier est très impliqué dans ces dossiers et quand cela survient la police fait enquête. Il y a une grande circulation d'information afin d'aviser les patrouilleurs. Le SPVM prend très au sérieux les vols et le vandalisme commis dans l'arrondissement. Les patrouilleurs sont au courant de la situation et patrouillent jour et nuit dans les secteurs les plus touchés afin de prévenir ces crimes. De plus, des arrestations pour ce type de crimes sont faites régulièrement par nos patrouilleurs et nos équipes d'enquête. La collaboration des citoyens est également essentielle pour lutter contre ces crimes.

Toute personne détenant des informations peut communiquer avec le 911 ou avec son poste de quartier. Il est également possible de contacter de façon anonyme et confidentielle Info-Crime Montréal au 514 393-1133 ou par le formulaire de signalement disponible sur le site web infocrimemontreal.ca.

CA23 08 0464

Dépôt du rapport trimestriel, pour les mois de juillet, août et septembre 2023, du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA23 08 0465

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale de l'ONU a recommandé en 1954 à tous les pays d'instituer une **Journée mondiale de l'enfance**, qui serait une journée de fraternité mondiale et de compréhension entre les enfants, et d'activités favorisant le bien-être des enfants du monde entier;

CONSIDÉRANT que le 20 novembre marque le jour de l'adoption par l'Assemblée de la Déclaration des droits de l'enfant, en 1959, et de la Convention relative aux droits de l'enfant, signée en 1989;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du Sommet du Millénaire, en 2000, des dirigeants politiques du monde entier ont convenu de huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), lesquels concernent en premier lieu les enfants;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Laurent est accrédité Municipalité amie des enfants depuis 2011;

CONSIDÉRANT que le bien-être des enfants et des familles est au cœur des préoccupations de l'administration laurentienne;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 20 novembre 2023, **Journée mondiale de l'enfance** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce septième jour de novembre deux mille vingt-trois.

CA23 08 0466

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH - sida (ONUSIDA) estime à 39 millions le nombre de personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans le monde;

- CONSIDÉRANT que l'Agence de la santé publique du Canada estime à quelque 63 000 le nombre de Canadiens et de Canadiennes vivant avec le VIH – sida à la fin de 2020;
- CONSIDÉRANT qu'en l'absence de moyen de guérison ou de vaccin, l'éducation est notre seul moyen de défense contre le VIH - sida;
- CONSIDÉRANT que la **Semaine autochtone de sensibilisation au sida** fournit une occasion unique d'accroître la sensibilisation et les connaissances sur le VIH - sida; d'établir des programmes continus de prévention et d'éducation dans les communautés autochtones; de parler des attitudes courantes qui peuvent interférer avec les activités de prévention, de soins et de traitement; et de réduire la stigmatisation et la discrimination liées au VIH - sida;
- CONSIDÉRANT que pendant la **Journée mondiale de lutte contre le sida**, les communautés du monde honorent et commémorent tous ceux qui ont perdu leurs vies et tous ceux qui vivent avec les effets du VIH/sida. Cette journée marque aussi les accomplissements que nous avons faits ainsi que tout le travail qui reste à accomplir dans notre lutte contre le VIH - sida;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 1^{er} au 7 décembre 2023, **Semaine autochtone de sensibilisation au sida** et le 1^{er} décembre 2023, **Journée mondiale de lutte contre le sida** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce septième jour de novembre deux mille vingt-trois.

CA23 08 0467

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que l'Organisation des Nations Unies a proclamé le 3 décembre, **Journée internationale des personnes handicapées**;
- CONSIDÉRANT que cette journée a pour but de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans la société;
- CONSIDÉRANT que les personnes handicapées du Québec forment l'un des groupes socioéconomiques les plus démunis et que l'accès au marché du travail s'avère pour elles le plus difficile;
- CONSIDÉRANT que l'intégration harmonieuse des personnes handicapées est bénéfique à l'ensemble de la population de Saint-Laurent et qu'elle contribue à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 3 décembre 2023, **Journée internationale des personnes handicapées**.
- EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce septième jour de novembre deux mille vingt-trois.

CA23 08 0468

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que les Nations unies ont proclamé le 5 décembre **Journée internationale des volontaires** pour le développement économique et social;
- CONSIDÉRANT que la **Journée internationale des volontaires** nous offre l'occasion de remercier celles et ceux qui se consacrent au mieux-être d'autrui;
- CONSIDÉRANT que partout dans le monde et particulièrement au Québec, à Montréal et à Saint-Laurent, des volontaires et bénévoles se vouent à diverses causes pour aider la collectivité;

CONSIDÉRANT	que le désir d'aider les autres est universel et dépasse les frontières, les cultures et les langues;
CONSIDÉRANT	qu'à Saint-Laurent, nous sommes privilégiés de pouvoir compter sur un réseau de bénévoles parmi les mieux implantés et engagés dans nos organismes du milieu;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la Journée internationale des volontaires le 5 décembre 2023 et invite les Laurentiennes et les Laurentiens à exprimer leur appréciation envers leurs concitoyens qui donnent généreusement de leur temps, de leur talent et de leur énergie contribuant ainsi au développement harmonieux de notre communauté.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce septième jour de novembre deux mille vingt-trois.

CA23 08 0469

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235195001 relatif à une dépense additionnelle pour des services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions - Soumission 22-19663.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080591 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 décembre 2022 et octroyant un contrat au montant maximal de 92 037,49 \$ à la firme 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour des services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions - Soumission 22-19663;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour maintenir les services d'entreposages et de remisage des biens déposés sur la voie publique lors des procédures d'éviction;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 22 995 \$, en faveur de 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), pour des services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions - Soumission 22-19663;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0470

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238336004 relatif à une dépense de 102 261,08 \$, taxes incluses, en faveur de FNX-INNOV inc. pour la mise à jour du concept, des plans et devis, ainsi que pour la surveillance des travaux du projet de réaménagement du boulevard Édouard-Laurin Nord, entre le boulevard Décarie et la rue Gohier - Entente-cadre 22-002.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080425 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 octobre 2023 et autorisant une augmentation de 201 102,77 \$ au budget de l'entente-cadre 22-002 précédemment octroyée à la firme FNX-INNOV inc. pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures;

ATTENDU qu'après validation des plans et consultation de nos partenaires des sociétés de transport, il a été constaté qu'une mise à jour des documents plus importante qu'anticipée, touchant notamment la géométrie et l'éclairage du concept initial était nécessaire. Ces activités supplémentaires de conception, de même que d'importants travaux prévus sur le réseau limitrophe en 2023, ont entraîné un report de la réalisation du projet au printemps 2024;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 102 261,08 \$ en faveur de FNX-INNOV inc., pour la mise à jour du concept, des plans et devis, ainsi que pour la surveillance des travaux du projet de

réaménagement du boulevard Édouard-Laurin Nord, entre le boulevard Décarie et la rue Gohier, en vertu de l'entente-cadre 22-002;

- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0471

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233152006 relatif à une dépense de 94 793,35 \$ en faveur de FNX-INNOV inc., pour la surveillance des travaux de réfection des terrains de tennis et de basketball du parc Cousineau - Entente-cadre 22-002.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080235 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juin 2022 et concluant une entente-cadre avec FNX-INNOV inc., pour un montant maximal de 1 005 513,86 \$, et une seconde avec WSP Canada inc., pour un montant maximal de 792 925,09 \$, pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures - Soumission 22-002;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de **86 175,77 \$**, taxes incluses, en faveur de **FNX-INNOV inc.** pour la surveillance des travaux de réfection des terrains de tennis et de basketball du parc Cousineau, conformément à l'entente-cadre 22-002;
- 2.- D'autoriser une dépense de **8 617,58 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **94 793,35 \$**, pour les travaux;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0472

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236140002 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réaménagement d'une partie du parc Houde - Soumission 23-009.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Les terrassements multi-paysages inc.	1 510 314,02 \$
Les entreprises Ventec inc.	1 529 157,15 \$
Limoges et fils	1 559 287,10 \$
Urbex construction inc.	1 591 563,00 \$
Lanco aménagement inc.	1 710 615,30 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Les terrassements multi-paysages inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réaménagement d'une partie du parc Houde, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **1 510 314,02 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-009;
- 2.- D'autoriser une dépense de **151 031,40 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **1 661 345,42 \$**, pour les travaux;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0473

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239642003 relatif à une dépense en faveur de ESRI Canada Itée, pour l'entretien des logiciels de géomatique pour l'année 2024.

ATTENDU que les logiciels de géomatique de ESRI Canada Itée sont à la base d'importants systèmes de gestion de l'arrondissement;

ATTENDU que la société ESRI Canada Itée est le concepteur de ces logiciels et est l'unique fournisseur à offrir ce service spécifique d'entretien de logiciels de géomatique;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de **70 577,85 \$**, taxes incluses, en faveur de **ESRI Canada Itée**, pour le renouvellement du plan d'entretien des logiciels de géomatique pour l'année 2024;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0474

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239415013 relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la gestion du Programme d'assistance en efficacité et sobriété énergétique auprès de ménages laurentiens, pour les années 2023 et 2024, et à l'approbation de la convention de services qui s'y rattache.

ATTENDU que dans le cadre de l'adoption de son *Plan d'urgence climatique 2021-2030* (PUC), l'arrondissement de Saint-Laurent s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les secteurs institutionnels, industriels, commerciaux et résidentiels;

ATTENDU que dans cette optique, la Division de l'environnement et de la protection du territoire (DEPT) souhaite mettre en œuvre un nouveau programme visant à accompagner et sensibiliser les foyers laurentiens en matière d'efficacité et de sobriété énergétique;

ATTENDU que la mise en place de ce programme novateur permet de soutenir les objectifs du PUC 2021-2030 et de la Planification stratégique 2022-2025 de Saint-Laurent et s'inscrit dans la continuité de la démarche de l'arrondissement visant à sensibiliser les citoyennes et citoyens à la protection de l'environnement, et à les mobiliser afin qu'ils prennent des actions dans leur vie quotidienne pour contribuer à la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU que le soumissionnaire a déposé le prix suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Expertise en bâtiment Champagne inc.	65 000 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat de gré à gré au montant maximal de **65 000 \$**, taxes incluses, en faveur de **Expertise en bâtiment Champagne inc.**, pour la gestion du Programme d'assistance en efficacité et sobriété énergétique auprès de ménages laurentiens, pour les années 2023 et 2024;
- 2.- D'approuver la convention de services qui s'y rattache;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0475

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236536005 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services d'entretien différencié des espaces verts pour une période de trois ans (2024-2026).

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services d'entretien différencié des espaces verts pour une période de trois ans (2024-2026).

ADOPTÉ.

CA23 08 0476

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236536006 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'entretien des systèmes d'irrigation pour l'année 2024.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'entretien des systèmes d'irrigation pour l'année 2024.

ADOPTÉ.

CA23 08 0477

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275018 relatif à la signature d'une convention d'aide financière maximale de 25 730 \$ avec le Service national des sauveteurs inc., dans le cadre du programme de la mise en œuvre par l'arrondissement d'une offre de formations gratuites menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2024.

ATTENDU que le 21 juin 2022, la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air a annoncé la mise en œuvre du plan d'action 2022-2027 pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec et que celui-ci inclut une mesure visant à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques, représentant un secteur d'emploi touché par une pénurie de main-d'œuvre particulièrement élevée;

ATTENDU que ce programme facilite l'accès aux formations de sauveteurs et moniteurs pour la population et permettra l'augmentation du bassin d'employés certifiés dans le milieu aquatique, favorisant ainsi l'accessibilité aux activités aquatiques sécuritaires pour la communauté locale, mais également dans l'ensemble de la province;

ATTENDU qu'en participant au programme, l'arrondissement consolide un filet social fort et favorise l'offre de services et d'infrastructures inclusifs et accessibles;

ATTENDU que le 27 septembre 2022, l'arrondissement a transmis une demande à la Société de Sauvetage du Québec, administrateur du programme, afin d'être considéré à titre de membre affilié;

ATTENDU que l'arrondissement a reçu une réponse favorable à ladite demande et qu'une somme maximale de 25 730 \$ a été accordée pour la tenue des formations dans le cadre de ce programme de soutien;

ATTENDU que le versement de cette somme est conditionnel à la signature d'une convention d'aide financière avec le Service national des sauveteurs inc. et du respect des conditions énumérées dans celle-ci;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la signature d'une convention d'aide financière avec le Service national des sauveteurs inc., dans le cadre du programme de la mise en œuvre par l'arrondissement d'une offre de formations gratuites menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;
- 2.- D'accepter de recevoir un montant maximal de 25 730 \$ pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2024;

3.- D'autoriser la signature de tout autre document administratif dans le cadre de cette convention d'aide financière, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA23 08 0478

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275016 appuyant le projet du cégep Vanier relatif à la rénovation de sa piscine intérieure ainsi que des vestiaires du bloc sportif afin que celui-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air et à l'engagement à respecter les modalités et les obligations de l'arrondissement dans le cadre du protocole d'entente existant concernant le terrain synthétique pour bénéficier de l'utilisation des vestiaires du bloc sportif identifiés dans le cadre du projet.

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de projets de rénovation et de mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que de construction et d'aménagement de nouvelles infrastructures;

ATTENDU que les organismes scolaires tels que les collèges d'enseignement général et professionnel sont admissibles à présenter une demande;

ATTENDU que le projet de rénovation est essentiel pour maintenir à long terme les activités sportives telles que les cours d'éducation physique et le programme communautaire de natation offert par le cégep Vanier.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'appuyer le projet du cégep Vanier relatif à la rénovation de sa piscine intérieure ainsi que des vestiaires du bloc sportif afin que celui-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- 2.- De modifier, dans l'éventualité où le projet de rénovation de la piscine intérieure ainsi que des vestiaires du bloc sportif du cégep Vanier se concrétise, le protocole d'entente existant entre l'arrondissement et le cégep Vanier afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier de l'utilisation desdits vestiaires du bloc sportif identifiés dans le cadre du projet de rénovation.

ADOPTÉ.

CA23 08 0479

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275017 appuyant le projet de l'école le Sommet pour la construction d'un nouveau centre d'éducation physique et sportive afin que l'institution puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air et concluant une entente de services avec l'école le Sommet pour rendre le centre d'éducation physique et sportive accessible à l'ensemble de la population.

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de projets de rénovation et de mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que de construction et d'aménagement de nouvelles infrastructures;

ATTENDU que les organismes scolaires sont admissibles à présenter une demande;

ATTENDU que le projet du nouveau centre d'activité physique et sportive de l'école Le Sommet lui permettra de se doter d'installations de pointe, comme un gymnase moderne, un centre d'entraînement avancé et un terrain de soccer sur le toit. Ce centre est conçu pour offrir à leurs élèves, qu'ils soient neurodivers ou non, un espace où l'excellence sportive rencontre l'inclusion;

ATTENDU qu'en plus de permettre à l'école le Sommet de se doter d'installations de qualité pour la réalisation de leur programme académique spécialisé, les nouveaux aménagements représentent une occasion d'offrir de nouveaux espaces pour l'activité de sports et de loisirs pour la communauté;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'appuyer le projet de l'école le Sommet pour la construction d'un nouveau centre d'éducation physique et sportive afin que l'institution puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- 2.- De conclure une entente de services avec l'école le Sommet pour rendre le centre d'éducation physique et sportive accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉ.

CA23 08 0480

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275019 appuyant le projet du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la réfection des surfaces de jeux extérieures, de l'installation d'un bassin de rétention, du remplacement d'équipements de jeux et de clôtures, de l'installation de filets pare-ballons et de plantations d'arbres et d'arbustes, (ci-après le « Projet ») de l'école primaire des Grands-Étres afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air et confirmant le désir de respecter les modalités et obligations de l'entente Réflexe Montréal relative au partage desdites installations.

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de projets de rénovation et de mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que de construction et d'aménagement de nouvelles infrastructures;

ATTENDU que les organismes scolaires tels que les collèges d'enseignement général et professionnel sont admissibles à présenter une demande;

ATTENDU que le Projet est essentiel pour maintenir des infrastructures de qualités pour les écoliers et la communauté;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'appuyer le projet du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la réfection des surfaces de jeux extérieures, de l'installation d'un bassin de rétention, du remplacement d'équipements de jeux et de clôtures, de l'installation de filets pare-ballons et de plantations d'arbres et d'arbustes, de l'école primaire des Grands-Étres afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- 2.- De modifier, dans l'éventualité où le Projet soumis par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys au bénéfice de l'école primaire des Grands-Étres se concrétise, l'entente de partage des installations mutuelles existante, à savoir l'Entente Réflexe Montréal liant l'arrondissement et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, et ce, afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier des installations décrites au Projet.

ADOPTÉ.

CA23 08 0481

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299025 relatif à une contribution financière aux Chevaliers de Colomb Conseil 3050 St-Laurent en soutien à l'organisation de divers événements pour l'année 2023.

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur, les clubs de service et d'entraide de Saint-Laurent sont éligibles à un soutien financier de 500 \$ par année;

ATTENDU que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 3050 St-Laurent en soutien à l'organisation de divers événements pour l'année 2023;

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0482

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299026 relatif à un don au Centre des femmes de Saint-Laurent inc., en soutien aux activités soulignant son 40^e anniversaire de fondation.

ATTENDU qu'en 2023, le Centre des femmes de Saint-Laurent inc. soulignera son 40^e anniversaire de fondation et souhaite organiser des activités au mois de novembre 2023;

ATTENDU la *Politique de soutien et reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que ce don contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, relatifs aux engagements en inclusion, à l'équité et à l'accessibilité universelle.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 1 000 \$ au Centre des femmes de Saint-Laurent inc. en soutien aux activités soulignant son 40^e anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0483

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236909007 relatif à une contribution financière de 15 000 \$ à Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent pour la saison 2023-2024 de la « Brigade neige » et autorisant le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention qui s'y rattache.

ATTENDU que pour une 5^e saison consécutive, Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent propose d'offrir des services d'une brigade aux personnes à mobilité réduite pour le déneigement de la voie privée de leur résidence;

ATTENDU que Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent est en mesure de prendre en charge le recrutement de la clientèle jeunesse ainsi que la supervision des jeunes personnes qui seront affectées au projet;

ATTENDU que ce projet permet une plus grande mobilité des personnes à mobilité réduite, contribue à briser leur isolement et favorise la réalisation d'un plan d'action, du développement de la capacité d'organisation personnelle et l'acquisition de compétences socioprofessionnelles aux participants;

ATTENDU que cette brigade sera constituée de jeunes Laurentiens et Laurentiennes âgés de 16 à 35 ans, en provenance principalement de classes d'accueil de l'école secondaire Saint-Laurent et de Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent pour la réalisation de la saison 2023-2024 de la « Brigade neige »;
- 2.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention qui s'y rattache;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0484

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299027 relatif à un don à VertCité en soutien à l'opération « Magasin-Partage de Noël » et visant à autoriser le soutien matériel et en ressources humaines nécessaires à la réalisation de cette opération.

ATTENDU qu'en 2022, le Magasin-Partage a permis de répondre aux besoins de 650 familles;

ATTENDU que ce don de l'arrondissement permettra de bonifier le nombre de familles desservies par l'opération;

ATTENDU que cette opération permet aux familles démunies sur le plan économique d'avoir accès à des denrées pour la période de Noël et de célébrer dignement cette période festive;

ATTENDU que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 12 000 \$ à VertCité en soutien à l'opération « Magasin-Partage de Noël »;
- 2.- D'autoriser le soutien matériel et en ressources humaines nécessaires à la réalisation de cette opération;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0485

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239415012 visant à rendre compte de dons d'équipements servant à la gestion des matières résiduelles en faveur de deux organismes à but non lucratif à Saint-Laurent, à savoir : le Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes et le Centre d'action bénévole et communautaire Saint-Laurent.

ATTENDU la démarche d'optimisation de la gestion des matières résiduelles (GMR) dans les sept bâtiments municipaux effectuée par la Division de l'environnement et de la protection du territoire;

ATTENDU que le résultat de cette démarche a permis de constituer un inventaire d'équipements qui n'est plus utile pour la suite des activités de saine gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que cet inventaire comporte des contenants de collecte de divers modèles et grandeurs, le détail étant présenté dans la rubrique « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel;

ATTENDU les directives prescrites dans l'encadrement administratif C-RM-APP-D-17-002 de la Ville de Montréal et plus particulièrement les étapes décrites aux articles 4.1, 4.2 et 4.3;

ATTENDU que deux organismes ont signifié leur intérêt dans le cadre de cette campagne à savoir : le Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes et le Centre d'action bénévole et communautaire Saint-Laurent et que ces derniers ont pris possession des équipements le 2 octobre 2023;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De rendre compte de dons d'équipements servant à la gestion des matières résiduelles en faveur de deux organismes à but non lucratif à Saint-Laurent, à savoir : le Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes et le Centre d'action bénévole et communautaire Saint-Laurent;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA23 08 0486

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1233984013).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 28 septembre et le 1^{er} novembre 2023, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0487

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230664006 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront aux événements suivants :

Autoriser	Montant
17 ^e édition de la soirée bénéfice Bulles et huîtres de la Fondation MUMAQ et de la Fondation du Cégep de Saint-Laurent, le vendredi 24 novembre 2023 à la salle de réception du Cégep de Saint-Laurent. Achat de 5 billets à 150,00 \$, taxes incluses.	750,00 \$

2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0488

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768016 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées aux 5300-5330, boulevard Henri-Bourassa, dans la zone H08-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, et ayant pour objet d'autoriser la construction de deux habitations multifamiliales dont la localisation du stationnement ainsi que le revêtement extérieur de la façade ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6 e) du procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20231005);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 octobre 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées aux 5300-5330, boulevard Henri-Bourassa, dans la zone H08-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction de deux habitations multifamiliales dont la localisation du stationnement ainsi que le revêtement extérieur de la façade ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 octobre 2023.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou

d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA23 08 0489

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768017 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 915, avenue Saint-Germain, dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée en empiétant dans la marge arrière minimale de 6 mètres.

ATTENDU qu'au point 6 a) du procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20231001);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 octobre 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 915, avenue Saint-Germain, dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée en empiétant dans la marge arrière minimale de 6 mètres, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 octobre 2023.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA23 08 0490

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768018 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 916, rue Roy, dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une d'habitation unifamiliale isolée en empiétant dans la marge arrière minimale de 6 mètres.

ATTENDU qu'au point 6 b) du procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM-20231002);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 octobre 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 916, rue Roy, dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une d'habitation unifamiliale isolée en empiétant dans la marge arrière minimale de 6 mètres, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 octobre 2023.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA23 08 0491

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768019 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 712, rue Cardinal, dans la zone H15-064 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, et ayant pour objet d'autoriser un agrandissement latéral d'une habitation unifamiliale isolée dont la marge arrière ne respecte pas le minimum requis.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la présente demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA23 08 0492

Soumis les projets de règlement suivants : numéro **RCA08-08-0001-165** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, numéro **RCA08-08-0002-7** modifiant le règlement RCA08-08-0002 sur le lotissement, numéro **RCA08-08-0003-29** modifiant le règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats, numéro **RCA06-08-0020-15** modifiant le règlement RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et le numéro **RCA23-08-2** sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme suite à l'adoption du PPU TOD Bois-Franc (sommaire décisionnel 1238433001).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'adopter, tel que soumis, les projets de règlements suivants :

- numéro **RCA08-08-0001-165** modifiant diverses dispositions du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ciblant la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- numéro **RCA08-08-0002-7** modifiant diverses disposition du règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement qui y introduit l'annexe C afin de définir les nouvelles emprises de rues nécessaires ainsi que leur largeur dans le secteur couvert par le Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la station Bois-Franc;
- numéro **RCA08-08-0003-29** modifiant diverses disposition du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats visant l'introduction de documents supplémentaires pour les nouveaux PIIA créés dans le règlement sur le zonage;
- numéro **RCA06-08-0020-15** modifiant diverses disposition du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels qui vise à modifier le nom d'une zone qui a été incluse dans une zone de PAE afin que l'usage 2241-03 soit toujours soumis au règlement sur les usages conditionnels dans la nouvelle zone;
- numéro **RCA23-08-2** sur les plans d'aménagement d'ensemble;

le tout, afin d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme suite à l'adoption du PPU TOD Bois-Franc.

2.- De soumettre, conformément à la loi, les projets de règlements à une consultation publique qui se tiendra le 29 novembre 2023, à 19h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA23 08 0493

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé les règlements suivants :

- numéro **RCA08-08-0001-165** modifiant diverses dispositions du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ciblant la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- numéro **RCA08-08-0002-7** modifiant diverses disposition du règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement qui y introduit l'annexe C afin de définir les nouvelles emprises de rues nécessaires ainsi que leur largeur dans le secteur couvert par le Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la station Bois-Franc;
- numéro **RCA08-08-0003-29** modifiant diverses disposition du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats visant l'introduction de documents supplémentaires pour les nouveaux PIIA créés dans le règlement sur le zonage;
- numéro **RCA06-08-0020-15** modifiant diverses disposition du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels qui vise à modifier le nom d'une zone qui a été incluse dans une zone de PAE afin que l'usage 2241-03 soit toujours soumis au règlement sur les usages conditionnels dans la nouvelle zone;
- numéro **RCA23-08-2** sur les plans d'aménagement d'ensemble;

le tout, afin d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme suite à l'adoption du PPU TOD Bois-Franc.

(1238433001)

ADOPTÉ.

CA23 08 0494

Soumis projet de règlement RCA08-08-0001-166 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'inclure des modifications règlementaire qui ne peuvent être inclus dans l'exercice de la concordance des règlements d'urbanisme suite à l'adoption du PPU TOD Bois-Franc. (sommaire décisionnel 1238433002).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA08-08-0001-166 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'inclure des modifications règlementaire qui ne peuvent être inclus dans l'exercice de la concordance des règlements d'urbanisme suite à l'adoption du PPU TOD Bois-Franc;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 29 novembre 2023, à 19h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA23 08 0495

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-166 modifiant diverses dispositions du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage introduisant :

- les modifications visant la zone C08-057 qui ne peuvent pas faire partie de la concordance découlant de l'adoption du PPU TOD Bois-Franc au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
- la modification visant la zone S16-024 afin d'ajouter la disposition spéciale 8.3.2.

(1238433002 – RCA08-08-0001-166)

ADOPTÉ.

CA23 08 0496

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-167 modifiant diverses dispositions du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et visant à permettre

d'actualiser certaines normes désuètes et de corriger des erreurs de transcription (sommaire décisionnel numéro 1238729011).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-167 modifiant diverses dispositions du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et visant à permettre d'actualiser certaines normes désuètes et de corriger des erreurs de transcription;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 29 novembre 2023, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA23 08 0497

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-167 modifiant certaines dispositions du règlement numéro RCA08-08-0001 afin:

- De prévoir une largeur maximale à un accès véhiculaire;
- D'ajouter des exigences sur l'état de santé d'un arbre lors de sa plantation;
- D'autoriser la teinture de la brique d'argile sur un bâtiment principal sous certaines conditions, en plus d'ajouter un PIIA général pour ce type de travaux;
- D'autoriser l'installation d'une enseigne portative temporaire de type oriflamme au sol pour des fins de vente au détail (vente d'entrepôt);
- De modifier certaines dispositions dans 2 grilles des usages et normes de l'Annexe B;
- D'abroger l'annexe E et les articles qui y réfèrent.

(1238729011 – RCA08-08-0001-167)

ADOPTÉ.

CA23 08 0498

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0003-30 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats (sommaire décisionnel numéro 1238729010).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-30 sur la régie interne des permis et des certificats;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 29 novembre 2023, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA23 08 0499

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0003-30 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 afin de:

- Permettre à l'officier responsable d'ordonner le dépôt d'une demande de permis ou de certificat dans les cas où cela est requis dans un délai de 10 jours;
- Ajouter un type de certificat d'autorisation pour teindre un matériau de revêtement extérieur en brique d'argile d'un bâtiment principal;

- Préciser quels sont les documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour teindre un matériau de revêtement extérieur en brique d'argile d'un bâtiment principal.
- Ajouter deux documents requis lors de l'installation d'un équipement mécanique.

(1238729010 – RCA08-08-0003-30)

ADOPTÉ.

CA23 08 0500

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238433005 relatif à une ordonnance autorisant une opération de concassage sur les lots 1 433 853 et 1 433 854 pour l'usine démolie sise au 4145 et 4345, boulevard Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Saint-Laurent (ci-après dénommée « **la Propriété** »).

ATTENDU l'article 1.12 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^e paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que dans le cas présent, l'opération de concassage s'inscrit dans une vision de développement durable puisqu'elle permet de réduire le nombre de voyages de camion lourd;

ATTENDU que l'économie de ces voyages a pour résultante la réduction des émissions de gaz à effet de serre, une diminution du trafic lourd dans l'arrondissement et une diminution de l'usure des infrastructures routières;

ATTENDU que 2088096 Alberta ULC devra se conformer aux conditions énumérées au sommaire décisionnel;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-23 en vertu du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage;
- 2.- D'autoriser une opération de concassage sur la Propriété, aux conditions suivantes :
 - Que les heures d'opération du concassage s'effectuent de 8 h à 17 h du lundi au vendredi du 13 au 17 novembre 2023. Le concassage doit aussi être arrêté pour une période de 30 minutes entre 11 h 30 et 13 h 30;
 - Que toutes les opérations de concassage s'effectuent à une distance de 100 mètres des résidences, sauf pour celles au sud du boulevard Henri-Bourassa;
 - Qu'un mur d'atténuation du bruit soit présent en tout temps lors des opérations de concassage;
 - Que 2088096 Alberta ULC s'engage, dans une optique d'un bon voisinage, à mettre en place un processus d'information pour tous les résidents adjacents à la Propriété via un envoi postal ou la distribution de dépliants directement aux maisons. De plus, un numéro de téléphone et une adresse courriel doivent être communiqués à tous ces citoyens pour faire la gestion des plaintes. Chacune des plaintes devra aussi être transmise à un représentant de l'arrondissement pour suivi.

ADOPTÉ.

CA23 08 0501

Soumis sommaire décisionnel 1238729008 visant à adopter une résolution approuvant un projet particulier autorisant l'occupation temporaire du bâtiment industriel situé au 2625, rue Duchesne par un établissement d'enseignement spécialisé (s4 2241-04), le tout en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, une résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage spécifique « 2241-04 Établissement d'enseignement spécialisé » comme usage

principal temporaire sur le lot 2 377 204 au cadastre du Québec, dans l'ancien bâtiment industriel situé au 2625, rue Duchesne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 377 204.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage principal « 2241-04 Établissement d'enseignement spécialisé » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à la norme d'espace vert / terrain et aux usages prescrits à la grille des usages et normes H03-034, ainsi qu'aux dispositions énoncées aux articles 3.7.9 et 4.2.4 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone H03-034, l'usage « 2241-04 Établissement d'enseignement spécialisé » est autorisé;
4. Malgré la grille des usages et normes de la zone H03-034, l'espace vert / terrain minimum est de 0,15;
5. Malgré le paragraphe 3 de l'article 3.7.9, l'espace de stationnement de plus de 15 cases peut avoir une superficie ombragée nulle, peut avoir des bout(s) d'allée(s) ou de bande(s) séparatrice(s) d'une largeur inférieure à 3,30 mètres sans être inférieure à 2 mètres et peut être recouvert par de l'asphalte;
6. Malgré le tableau 4.2.4.B de l'article 4.2.4, le nombre de cases de stationnement autorisé est fixé à 20. Le nombre et la localisation des cases doivent être aménagés tel qu'indiqué à l'annexe B;
7. Malgré l'article 6.2.2.3, la superficie d'une enseigne rattachée au bâtiment ne doit pas être supérieure à 2,5 mètres carrés.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'usage émis en vertu du Règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats ainsi que du présent projet particulier :
 - 1° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.7.1 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, la validité du certificat d'usage ne peut se prolonger au-delà du 31 août 2028;
 - 2° En plus des dispositions énumérées au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), et malgré toute disposition contraire, le requérant doit présenter les documents de toute demande d'autorisation pour le prolongement du présent projet particulier

d'occupation dans un délai minimal de deux ans avant la date d'échéance du certificat d'usage précitée.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

9. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), les demandes suivantes sont assujetties à la procédure de P.I.I.A selon les objectifs et critères évoqués ci-dessous :

- pour l'aménagement ou le réaménagement d'un espace de stationnement;
- pour modifier les dimensions d'une ouverture donnant sur la façade ou percer une ouverture donnant sur la façade du bâtiment principal;
- pour installer ou remplacer un matériau de revêtement extérieur sur la façade du bâtiment principal.

1° Objectifs :

- Assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs;
- Assurer la sécurité et la convivialité des espaces extérieurs pour leurs utilisateurs;
- Assurer que les aménagements et les constructions respectent les objectifs de développement durable;
- Assurer la préservation des composantes architecturales de la façade.

2° Critères :

- L'aménagement paysager du site devrait tendre à l'aménagement paysager de l'annexe B;
- L'aménagement devrait assurer une augmentation du rapport d'espace-vert / terrain;
- L'aménagement paysager devrait viser la conservation et la protection de tous les arbres existants et la plantation de végétaux indigènes;
- Le passage piéton vers les cours voisines devrait assurer la sécurité de ceux qui l'empruntent;
- Un emplacement pour des activités reliées à l'agriculture urbaine devrait être aménagé de manière à assurer son intégration au site et son ensoleillement;
- Une clôture devrait être ajoutée à l'arrière du terrain pour assurer la sécurité des élèves;
- Toute intervention touchant au bâtiment devrait favoriser la préservation des caractéristiques architecturales d'origine;
- Les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs ;
- L'aménagement des espaces extérieurs, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan de l'annexe B;
- Les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués sur le plan de l'annexe B et leur aménagement ne doit en aucun cas compromettre la sécurité piétonne ou routière;
- Les espaces de chargement et de remisage des déchets, les génératrices, transformateurs et équipements de ventilation ou climatiseurs autorisés dans une cour, doivent être aménagés de façon à assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment et être conçus de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, la vibration, les odeurs et la circulation de camions;
- L'emplacement et l'aménagement des traverses piétonniers doivent tendre à se conformer à l'annexe B et leur conception doit privilégier la sécurité des utilisateurs;
- L'aménagement des espaces doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des services.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagement paysager et espace de stationnement

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA23 08 0502

Soumis sommaire décisionnel 1238433004 visant à autoriser la construction de deux habitations multifamiliales au 5335 et 5355, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, un premier projet de résolution visant à autoriser la construction de deux habitations multifamiliales au 5335 et 5355, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 6 597 927.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de deux habitations multifamiliales est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution;
3. À ces fins, il est permis de déroger aux marges minimales, normes de hauteur maximale en étages et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrits à la grille H03-049, ainsi qu'aux articles 3.10.3.1 et 3.10.5 pour le nombre d'arbres minimal, 3,25 pour l'obligation d'avoir un seul bâtiment par terrain, 4.1.2 pour la distance minimale entre une construction souterraine et une limite de lot, 4.1.2 et 4.1.23 sur la localisation des appareils de climatisation et les thermopompes du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles qui sont prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré les marges prescrites à la grille des usages et normes de la zone H03-049, l'implantation des étages des bâtiments doit respecter les marges minimales prescrites aux annexes C à G ;
5. Malgré la hauteur en mètres et en étage prescrite à la grille des usages et normes de la zone H03-049, la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages est de 10 étages et 31,5 m respectivement ;
6. Malgré le coefficient d'occupation du sol prescrit à la grille des usages et normes de la zone H03-049, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 4,3 ;
7. Malgré l'article 1.11.7.5, la superficie de l'assiette de la servitude de passage accordée à la Ville est exclue du calcul du ratio de l'espace vert/terrain minimal prévu à l'annexe B ;

8. Malgré les articles 3.10.3.1 et 3.10.5, le nombre minimal d'arbres au lot 6 597 927 est de 50 ;
9. Malgré l'article 3.25, deux bâtiments sont autorisés par terrain sur le lot 6 597 927 ;
10. Malgré le tableau 4.1.2.a de l'article 4.1.2, les 2e et 3e étages d'une construction souterraine non apparente peuvent être à moins de 3 mètres de toute ligne de terrain, sans être inférieur à 0,5 m ;
11. Malgré le tableau 4.1.2.a de l'article 4.1.2, les constructions souterraines apparentes peuvent empiéter dans la marge latérale, sans être inférieur à 0,25 m. Le présent article s'applique uniquement à la voie véhiculaire extérieure menant au stationnement souterrain, incluant l'ouverture véhiculaire ;
12. Malgré les articles 4.1.2 et 4.1.23, les appareils de climatisation et les thermopompes doivent être situés sur le toit .

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

13. Une toiture verte sur le bâtiment doit être construite sur une superficie de 1 200 m².
14. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession d'une bande de terrain d'une largeur de 4,5 m afin d'élargir l'emprise du boulevard Henri-Bourassa, telle que définie sur le plan de l'annexe G ;
15. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession d'une servitude de passage à la ville afin d'offrir un passage multifonctionnel à travers le projet tel qu'il est illustré à l'annexe G ;
16. Une entente de développement doit être signée avant afin d'officialiser l'engagement pour la certification écologique du bâtiment.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXES B à F

Marges de recul du rez-de-chaussée et des étages

ANNEXE G

Lotissement et cession de terrain

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA23 08 0503

Soumis sommaire décisionnel 1237602003 visant à autoriser l'usage multiplex (h3) pour le bâtiment situé au 901, avenue Sainte-Croix, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, un premier projet de résolution approuvant le projet particulier autorisant l'usage multiplex (h3) pour le bâtiment situé au 901, avenue Sainte-Croix en vertu du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 190 004.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage multiplex (h3) est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à la classe d'usage et à la norme d'espace vert prescrites à la grille des usages et normes S16-024 ainsi qu'à l'article 4.1.9.1. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone la S16-024, la classe d'usage multiplex (h3) du groupe d'usage Habitation est autorisée.
4. Malgré le rapport d'espace vert minimum prescrit à la grille des usages et normes de la zone la S16-024, le rapport d'espace vert minimum est de 0,45.
5. Malgré l'article 4.1.9.1, le nombre de case de stationnement maximum est de 4. Les cases de stationnement doivent être délimitées par une ligne peinte au sol ou une démarcation formée d'un type de pavé autobloquant.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. La localisation des cases de stationnement doit être tel qu'indiquée à l'annexe B.
7. Le propriétaire de l'immeuble doit s'assurer que la servitude de passage existante pour accéder au stationnement arrière par le lot privé 3 477 554 soit maintenue.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

8. En plus des dispositions de P.I.I.A applicables, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de modification extérieur, de modification des dimensions d'une ouverture ou d'une nouvelle ouverture sur un mur du bâtiment est assujettie à la procédure de P.I.I.A. L'objectif et les critères suivants sont applicables :

1° Objectifs :

- a) Favoriser la conservation du style architectural du bâtiment.
- b) Assurer la qualité de l'aménagement paysager.

2° Critères :

- a) Toute nouvelle ouverture ou toute modification d'une ouverture existante devrait être disposée selon un alignement axial.
- b) Le style, le type et l'ornementation architecturale des nouvelles ouvertures ou des ouvertures modifiées devraient être similaires aux ouvertures existantes.
- c) L'aménagement du terrain devrait maximiser l'espace vert et les revêtements au sols perméables tel qu'indiqué à l'annexe B.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation proposée

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA23 08 0504

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235208003 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle du lot numéro 2 376 287 à la suite d'une demande de permis de construction.

ATTENDU que le propriétaire du lot numéro 2 376 287, soit la compagnie 9176-3581 Québec inc., désire construire un nouveau bâtiment mixte commercial/bureau et résidentiel sur le boulevard Henri-Bourassa;

ATTENDU qu'une demande de permis de construction (3003264842) est en cours d'analyse par nos services;

ATTENDU que la superficie du lot numéro 2 376 287 est de 805,60 mètres carrés et que ce lot n'a jamais fait l'objet de paiement pour frais de parcs;

ATTENDU que la firme d'évaluation immobilière PCG Carmon évaluateurs agréés, firme nommée par la Ville de Montréal, a procédé à l'évaluation de la valeur marchande du lot 2 376 287 et que ce lot a été évalué à 967 000 \$;

ATTENDU que ce projet constitue un projet de redéveloppement selon le règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, car le projet propose la création de plus de deux logements. En effet, le redéveloppement du site propose 11 nouveaux logements. Les frais de parcs doivent donc être évalués selon le règlement 17-055;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 79 118,19 \$ équivalente à 10 % de la valeur marchande réelle du lot numéro 2 376 287, soit par une cession de terrain pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'espaces naturels, ou des deux, tel qu'établi par le règlement 17-055;
- 2.- D'imputer ce paiement conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0505

Le projet de règlement numéro RCA09-08-2-6, modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté afin de tenir compte de l'ajout de modules d'affichage sur le territoire de l'arrondissement est présenté au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1232839011).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer le projet de règlement numéro RCA09-08-2-6 modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté afin de tenir compte de l'ajout de modules d'affichage sur le territoire de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA23 08 0506

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement numéro RCA09-08-2-6 modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté afin de tenir compte de l'ajout de modules d'affichage sur le territoire de l'arrondissement.

(1232839011 – RCA09-08-2-6)

ADOPTÉ.

CA23 08 0507

Le projet de règlement numéro RCA14-08-5-1 modifiant le règlement numéro RCA14-08-5 relatif aux bibliothèques de Saint-Laurent est présenté au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1236879005).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer le projet de règlement numéro RCA14-08-5-1 modifiant le règlement numéro RCA14-08-5 relatif aux bibliothèques de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA23 08 0508

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement numéro RCA14-08-5-1 modifiant le règlement numéro RCA14-08-5 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Saint-Laurent.

(1236879005 – RCA14-08-5-1)

ADOPTÉ.

CA23 08 0509

Le projet de règlement numéro RCA23-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 est présenté au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1232839010).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer le projet de règlement numéro RCA23-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉ.

CA23 08 0510

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement numéro RCA23-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024.

(1232839010 – RCA23-08-3)

ADOPTÉ.

CA23 08 0511

Le projet de règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs est présenté au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1232839009).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer le projet de règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

CA23 08 0512

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs.

(1232839009 – RCA24-08-1)

ADOPTÉ.

CA23 08 0513

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214055 relatif à la nomination d'un agent technique en architecture de paysage à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la création d'un poste permanent d'agent technique en architecture de paysage à la Division des études techniques et de l'ingénierie à la Direction des travaux publics au budget 2023;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'agent technique en architecture de paysage (poste : 94230 – emploi : 783320 – SBA : XX8600) à la Division des études techniques et de l'ingénierie à la Direction des travaux publics;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 23 août au 5 septembre 2023 (concours: SLA-23-VPERM-783320-94230) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Tatiana Poverenni (matricule: 100159943) au poste d'agente technique en architecture de paysage (poste : 94230 – emploi : 783320 – SBA : XX8600) à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 11 novembre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0514

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214057 visant à autoriser la création d'un poste temporaire d'agent(e) de recherche à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que la Division des ressources financières et matérielles a besoin de soutien professionnel additionnel pour réaliser divers mandats, notamment pour la mise en place de façons de faire optimales, tant en matière contractuelle que financière;

ATTENDU qu'avec le roulement de personnel des dernières années, l'équipe s'est retrouvée avec des procédures obsolètes qui ne répondent plus aux réalités et façons de faire de la Ville;

ATTENDU que la création d'un poste temporaire d'agent(e) de recherche est nécessaire pour soutenir la réalisation des procédures et assurer leur respect à l'intérieur des ressources allouées, de même que pour développer, appliquer et adapter les modèles d'analyse actuels et proposer des outils répondant aux bonnes pratiques financières et matérielles;

ATTENDU qu'il est proposé de créer un poste temporaire d'agent(e) de recherche (poste: à créer – emploi : 499810 – SBA : XX8600), à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs et du greffe;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer, à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs et du greffe, un poste temporaire d'agent(e) de recherche (poste : à créer – emploi : 499810 – SBA : XX8600), pour la période du 11 novembre 2023 au 31 décembre 2024;
- 2.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0515

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214058 relatif à la nomination d'un agent de bureau à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'agent de bureau à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent est devenu vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'agent de bureau (poste : 49922 – emploi : 792820) à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 16 au 20 octobre 2023 (concours: SLA-23-VPERM- 792820-49922) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Jenny Paris (matricule: 100332741) au poste permanent d'agent de bureau (poste : 49922 – emploi : 792820) à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 11 novembre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0516

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214054 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la Convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la Convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Désiré Bienvenu Maigari (matricule: 100186947), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics

(poste : 89564 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), avec effet rétroactif au 30 septembre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0517

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214056 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste d'électricien feux de circulation à la Section éclairage et électricité de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste d'électricien feux de circulation est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la Convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la Convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Martin Chabot (matricule: 100349335), employé col bleu, au poste d'électricien feux de circulation à la Section éclairage et électricité de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics (poste : 89695 – emploi : 602210 - SBA : 265419 - centre d'opération 304742 – Groupe de traitement 020 des cols bleus), avec effet rétroactif au 14 octobre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0518

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214059 visant à entériner le congédiement administratif d'un employé à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que l'employé est en absence non autorisée depuis le 28 août 2023 et que le motif d'absence n'est pas jugé valable pour justifier sa situation;

ATTENDU l'analyse complétée par la Direction des relations de travail et la Division des ressources humaines de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le congédiement administratif de l'employé col blanc portant le matricule numéro 100236987, rétroactivement au 30 octobre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0519

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233984012 relatif à la nomination d'un maire d'arrondissement suppléant pour la période du 11 novembre 2023 au 8 mars 2024.

ATTENDU que les nominations de la conseillère Annie Gagnier à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour la période du 1^{er} au 13 juillet 2023 et du 23 juillet au 10 novembre 2023 et du conseiller Aref Salem à titre de maire d'arrondissement suppléant pour la période du 14 au 22 juillet 2023 sont terminées;

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire d'arrondissement suppléant pour la période du 11 novembre 2023 au 8 mars 2024;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la conseillère Vana Nazarian à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour la période du 11 novembre 2023 au 8 mars 2024.

ADOPTÉ.

CA23 08 0520A

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 44

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** propose une motion pour la reconnaissance du mois de novembre comme étant le Mois du patrimoine libanais. Cette motion fait l'objet de la résolution CA23 080520B de la présente séance.

Il souligne ensuite le besoin grandissant de l'opération « Magasin-Partage de Noël », supervisé par VertCité et sollicite la solidarité et la générosité de la communauté en ce sens.

Concernant le changement du fournisseur responsable de la collecte des matières résiduelles, il souhaite que les difficultés occasionnées par cette situation soient réglées prochainement.

Il comprend la résistance de certains citoyens, mais assure qu'il ne devrait pas y avoir de problème en lien avec l'implantation du compostage. D'ailleurs, plus de 3 000 résidences ont été visitées et sensibilisées à cette situation.

Il félicite l'organisme VertCité qui a recueilli 650 kilos d'aliments qui ont été redistribués dans l'arrondissement.

Il se dit très heureux de la participation de 1 200 enfants aux deux événements organisés par l'arrondissement dans le cadre de l'Halloween et remercie le personnel de l'arrondissement qui ont vu à leurs réalisations.

Enfin, concernant la modification des restrictions de stationnement, quelques consultations publiques approchent à grand pas et il espère constater une grande participation du public.

La **conseillère Annie Gagnier** félicite et remercie les organismes qui participent à l'opération « Magasin-Partage de Noël » et se dit agréablement surprise de la quantité de bénévoles qui se sont portés volontaires.

Enfin, elle souligne la tenue du marché des Fêtes qui aura lieu le samedi 14 novembre au Centre des loisirs de 9 h à 16 h.

Le **conseiller Jacques Cohen** souligne le 11 novembre comme étant le Jour du Souvenir et il encourage les résidents à se faire un devoir de se souvenir des raisons d'un tel événement soit, pour ceux qui ont servi ou encore qui y ont perdu la vie.

À l'arrivée du mi-mandat pour les élus, il remercie ses collègues et le personnel de l'arrondissement pour le travail réalisé depuis déjà 2 ans.

Enfin, il remercie le commandant du PDQ 7, Pierre-Luc Gauthier, pour le travail réalisé depuis son arrivée au poste.

La **conseillère Vana Nazarian** mentionne que le conseil a pris connaissance des enjeux soulevés par les résidents dans plusieurs secteurs concernant la modification des restrictions de stationnement et remercie madame Lise Lacombe, responsable de soutien aux élu.es, monsieur Pooya Rafiee, chef de la Section circulation et transport ainsi que son équipe pour les efforts déployés afin de minimiser les impacts vécus par les citoyens.

Concernant les problématiques vécues en lien avec la collecte des matières résiduelles, elle espère que le travail réalisé pour apporter des corrections par l'équipe de la Division de l'environnement et de la protection du territoire générera des résultats très prochainement.

Enfin, elle remercie le SPVM pour leur travail et leur présence rassurante.

Le **maire Alan DeSousa** remercie les Travaux publics, et plus particulièrement la Division de l'environnement et de la protection du territoire, pour la mise en place de la collecte des matières résiduelles dans les immeubles de 21 à 60 logements.

Concernant les difficultés vécues en lien avec la collecte des matières résiduelles, le nouveau contrat a été octroyé par la Ville de Montréal à la suite d'un appel d'offres lancé par le service central de l'approvisionnement. Les équipes de la Division de l'environnement et de la

protection du territoire travaillent forts pour corriger les problèmes rencontrés depuis l'octroi du nouveau contrat en date du 1^{er} novembre 2023.

CA23 08 0520B

**Motion de reconnaissance du mois de novembre,
comme étant le mois du patrimoine libanais.**

CONSIDÉRANT QUE le mois de novembre est, dans tout le Canada, désigné comme le mois du patrimoine libanais;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le Mois du patrimoine libanais* a été adoptée par le Parlement canadien et a reçu la sanction royale le 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la première personne d'origine libanaise, M. Ibrahim Bou Nader, est arrivée à Montréal en 1882;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a reconnu les 125 ans de l'existence de la communauté libanaise à Montréal par une œuvre d'art nommée « Daleth » au parc Marcelin-Wilson;

CONSIDÉRANT QUE les Laurentiennes et Laurentiens d'origine libanaise contribuent indéniablement au tissu social, économique, culturel et politique de la communauté laurentienne;

CONSIDÉRANT QUE les Québécois, les Québécoises, les Canadiens et les Canadiennes d'origine libanaise sont invités à célébrer et à partager leur culture et leurs traditions avec tous leurs concitoyens à l'occasion du mois du patrimoine libanais;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'arrondissement de Saint-Laurent reconnaisse le mois de novembre comme étant le mois du patrimoine libanais.

ADOPTÉ.

CA23 08 0521

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 59.

Aucune question n'a été posée.

CA23 08 0522

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 22 h 00.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2023.
